



DECISION N°2024DM31

Objet : Contrat de mise en service et d'hébergement E. Magnus

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600.000 H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la proposition de la société BERGER LEVRAULT pour l'ouverture de compte et l'hébergement E. Magnus,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat d'hébergement E. Magnus avec la société BERGER LEVRAULT, située 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

PRECISE que ce contrat comprend la prestation d'ouverture de compte pour un montant de 4 520 € HT et l'hébergement pour un montant mensuel de 972 € HT,

PRECISE que ce contrat prendra effet à sa date de mise en service pour une durée de 3 ans,

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,

INFORME qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 22 juillet 2024

Par délégation du Maire,

Martine PEUREUX,
Adjointe au Maire

